

# ORANGE

Servitude d'utilité publique : AS1

## NOM OFFICIEL

Conservation des eaux  
Servitudes résultant de l'instauration  
de périmètres de protection de captage  
public des eaux potables et minérales

## OBJET LOCAL

Captage de Russamp Est

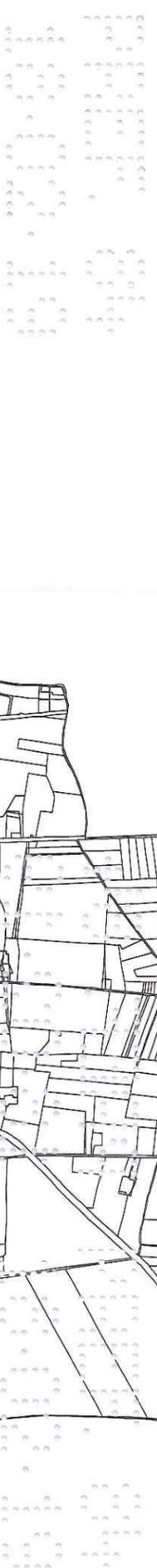
## ACTE INSTITUTIF

Arrêté préfectoral n°2335 du 20/05/1981

## SERVICE RESPONSABLE

Agence Régionale de santé (ARS)

Les limites de périmètres de protection  
sont données à titre indicatif.  
Se reporter à l'arrêté préfectoral  
pour plus de précision.



**LEGENDE**

**Représentation graphique**

-  Captage ou forage
-  Périmètre de protection immédiate (PPI)
-  Périmètre de protection rapprochée (PPR)
-  Périmètre de protection éloignée (PPE)

Echelle : 1/15 000°  
Source : A.R.S., année 2019  
Carto : N\_BATel N\_PARCEL\_DGI\_084



# ORANGE

## Servitude d'utilité publique : T1

### NOM OFFICIEL

Voies ferrées  
Servitudes relatives aux chemins de fer  
Zones de servitudes relatives aux chemins de fer  
Servitude de visibilité sur les voies publiques

### OBJET

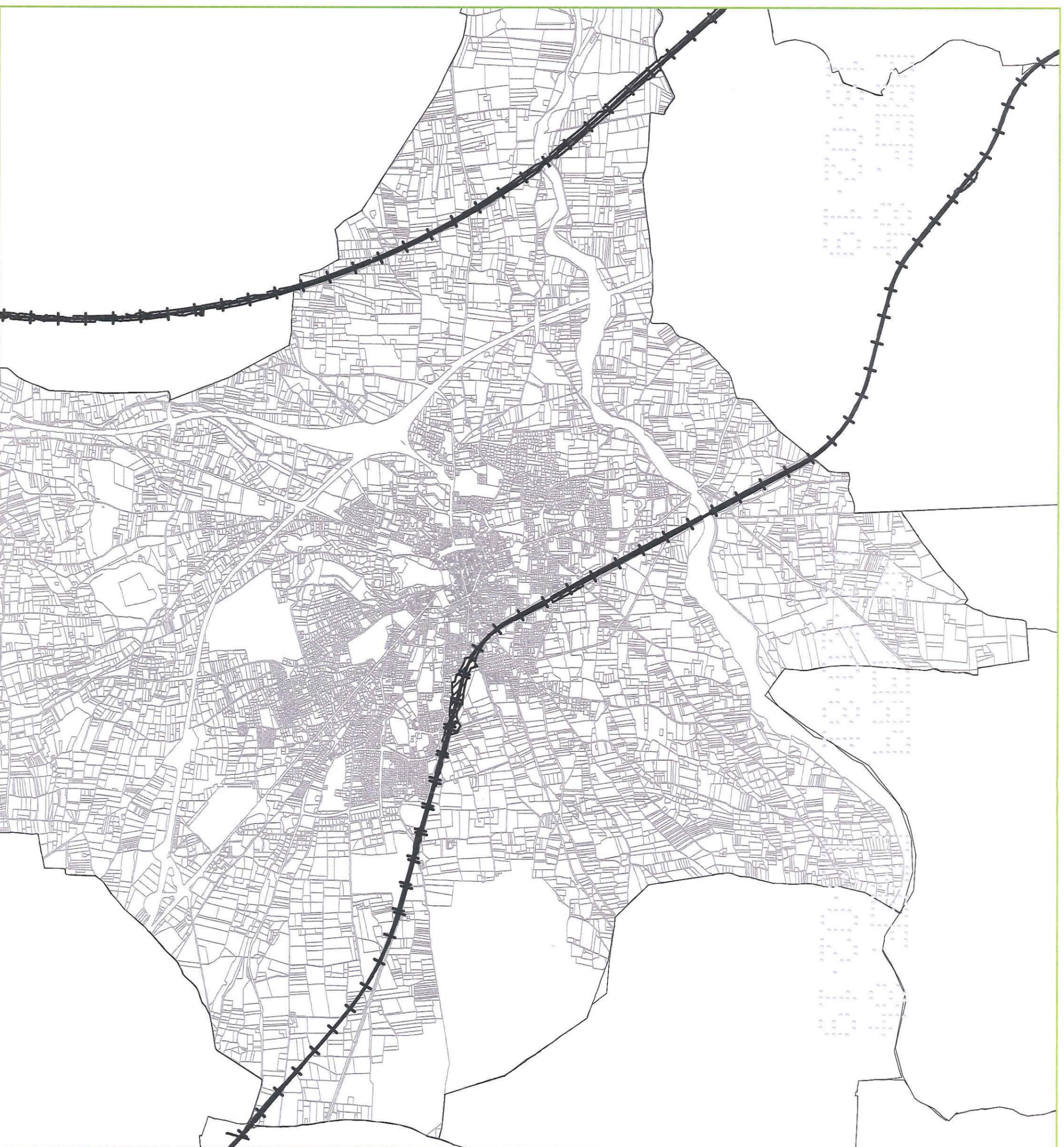
Ligne n°926 000 d'Orange à l'Isle  
Fontaine-de-Vaucluse,  
du PK 000+000 au PK 004+700.

Ligne n°830 000 Paris-Lyon-Marseille (PLM),  
du PK 709+100 au PK 718+300.

Ligne n°752 000 (LGV) de Combs la Ville à  
St-Louis,  
du PK 596+300 au PK 600+700 Sud-Est.

### SERVICE RESPONSABLE SNCF

Représentation graphique de l'emprise ferroviaire  
par des hachures :  
Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent  
s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.



### LEGENDE

#### Représentation graphique

- Voie ferrée
- Limite communale
- Emprise de la voie ferrée

Plan - Echelle : 1/ 36 000°

Source : S.N.C.F, année 2019

Carto : N\_BATet N\_PARCEL\_DG1\_084

